

7 ETOILES
SARL au capital de 18.000 €
Siège social : 147 rue Manin
75019 Paris
533 110 961 RCS PARIS

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} JANVIER 2025**

L'an Deux Mille Vingt-cinq et le 1^{er} janvier à 15 heures les associés de la société 7 ETOILES, SARL au capital de 18.000 euros dont le siège social est au 147 rue Manin – 75019 Paris, immatriculée au RCS de PARIS sous le N° 533 110 961

Se sont réunis audit siège social sur la convocation verbale et personnelle qui leur a été faite à chacun d'eux par Mr Haouani Yves NIZARD, gérant qui préside la séance.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les associés, à leur entrée en séance.

Le président communique à l'Assemblée la feuille de présence, dont il résulte que sont présents:

Mr Haouani Yves NIZARD, titulaire de	60 parts
Mr Meyer NIZARD, titulaire de	60 parts
Mme Rebecca TAIEB	60 parts

	180 parts

sur un total de 180 parts composant le capital social.

Le président communique à l'Assemblée la feuille de présence, dont il résulte que tous les associés étaient présents, représentant la totalité des parts sociales, sur un total de 500 parts composant le capital social.

Le gérant constate que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité des trois quarts des parts sociales.

Le gérant dépose alors sur le bureau, pour être mis à la disposition des associés:

- Le texte des résolutions qui seront proposées à l'Assemblée,
- Le projet des statuts modifiés.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée, et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

ORDRE DU JOUR

- Transfert de siège social**
- Modification corrélative des statuts,**
- Pouvoirs**

Le gérant donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le gérant met successivement aux voix les résolutions à l'ordre du jour:

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés décident de transférer le siège social du 147 rue Manin – 75019 Paris au 70 à 88 avenue Henri Barbusse – 93000 Bobigny, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 4 des statuts est modifié comme suit :

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège est fixé au 70 à 88 avenue Henri Barbusse – 93000 Bobigny

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés à la Gérance pour effectuer ou faire effectuer les formalités légales consécutives aux résolutions adoptées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, M. Le Président déclare la séance levée à 16H00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par la gérance et les associés présents.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' or 'L' shape with a horizontal line extending to the right.